



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

70 N° 5 1948

Du rôle de l'Église dans le sacrifice eucharistique

Guy DE BROGLIE

p. 449 - 460

<https://www.nrt.be/fr/articles/du-role-de-l-eglise-dans-le-sacrifice-eucharistique-2792>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

DU ROLE DE L'ÉGLISE DANS LE SACRIFICE EUCHARISTIQUE (1)

Depuis saint Irénée (2), on peut dire que toute la tradition chrétienne n'a cessé de souligner le caractère essentiellement *ecclésiastique* du sacrifice eucharistique. Il n'est presque aucun commentateur médiéval de la messe qui ne s'y étende avec insistance (3) ; et le concile de Trente résume tout en deux formules concises, quand il nous montre l'Église « immolant le Christ *par ses prêtres* », et les prêtres célébrant la messe « *comme des ministres publics* de l'Église » : « *Novum (Christus) instituit Pascha, se ipsum ab Ecclesia per sacerdotes sub signis visibilibus immolandum* »... *Missae (quaelibet) « vere communes censerī debent... (eo) quod a publico Ecclesiae ministro... pro omnibus fidelibus qui ad corpus Christi pertinent celebrentur* » (Sess. XXII, cc. 1 et 6. Denz. 938 et 944).

Mais, si traditionnelle et si certaine que puisse être cette doctrine, il arrive qu'elle soit mal comprise ; et l'un des objets de la récente encyclique « *Mediator Dei et hominum* » fut certainement d'en exclure plus d'une fausse interprétation. Il est donc opportun de chercher à en préciser toujours mieux le sens. C'est ce que voudrait faire la présente note. Elle n'est pas un commentaire de l'encyclique, laquelle a plutôt parlé du rôle joué dans la messe *par les simples fidèles*. Elle vise moins encore à rassembler les données de la tradition, ou à résumer les positions prises en cette matière par les différents théologiens. Notre but, tout synthétique et constructif, est simplement de montrer que, pour établir et comprendre cet enseignement tridentin, il suffit de prendre pour point de départ quelques notions théologiques nettes, fermes et raisonnées.

(1) Ces pages constituent une note additionnelle à une conférence donnée le 5 juillet 1947, au Congrès Eucharistique National de Nantes, sur *la Paix et l'Union des Chrétiens d'après la Liturgie Eucharistique*. Elles paraîtront ultérieurement dans les Actes du Congrès.

(2) *Adversus Haereses*, IV, XVII, 5 ; XVIII, 1 et 4 ; P.G., VII, 1023, 1024, 1026, 1027.

(3) Voir de la Taille, *Mysterium Fidei*, Elucid. XXVI.

Pour entendre en quel sens le célébrant agit toujours comme ministre *de l'Église* (et non pas seulement comme ministre *du Christ*), il faut avant tout se libérer l'esprit de certaines conceptions sociologiques étriquées, que l'individualisme démocratique de notre temps a mises à la mode. Si, en effet, on se laisse égarer par des postulats devenus courants depuis Rousseau, si on se représente l'indépendance native de chaque individu comme une donnée première et indiscutée, on ne peut plus reconnaître aucun lien social pour solide et authentique s'il n'est le fruit du libre choix de ceux qu'il unit... Il devient alors impossible d'imaginer qu'une personne en « représente » légitimement une autre et puisse agir « en son nom », si elle n'a d'abord été « déléguée » par elle pour cela, et si elle ne lui est ainsi devenue *subordonnée*, comme peut l'être un exécutant par rapport à des desseins étrangers dont il doit faire la règle de sa conduite.

Déjà gros de multiples erreurs au plan de la sociologie familiale et civile, ce mirage devient plus ruineux encore dès qu'on essaie de l'appliquer au plan de la grâce et de la Rédemption. Il est clair, pour nous en tenir à un seul exemple, qu'on ne comprendrait plus rien à l'économie du salut, si on voulait que le Christ ait dû être « délégué » par nous pour pouvoir « représenter » l'humanité pécheresse dans le sacrifice rédempteur !

Or, pour offrir à leur tour le sacrifice du Seigneur, les prêtres de l'Église n'ont besoin, eux non plus, d'aucune « délégation » humaine, mais uniquement de ce complément de configuration sacerdotale au Christ que le sacrement de l'ordre ajoute au caractère baptismal.

N'imaginons donc jamais que l'ordination fasse du prêtre un « délégué » de l'Église, ou un « délégué » du prélat consécrateur. A parler exactement, le prêtre ne peut pas être un « délégué » *de l'Église*, puisque la collectivité universelle des chrétiens *n'a aucune volonté libre et commune à exercer* pour l'investir de sa fonction ; et il n'est pas davantage un délégué *de l'évêque* qui l'ordonne, puisque l'ordination ne fait nullement de lui un *mandataire* de cet évêque, mais tend plutôt à l'associer à cet évêque dans une égalité de pouvoirs. — Et beaucoup moins encore peut-on parler d'une « délégation » que le clergé comme tel recevrait *du laïcat* ! — On voit par là avec combien de raison la récente encyclique a repoussé toutes ces conceptions, radicalement erronées.

Mais, si le Christ et ses prêtres ont ceci d'indubitablement commun qu'ils tirent leur sacerdoce d'une *consécration* reçue d'en haut, non d'une *délégation* que leur confèreraient ceux pour lesquels ils sacrifient, il y a cependant entre le cas du Christ et celui de ses prêtres une différence fondamentale. Le Christ portait en lui une plénitude absolue de sacerdoce qui l'habilitait à *sacrifier seul* et sans aucune sorte d'associé. C'est ce qui lui permit de sacrifier à une heure où *personne ici-bas (sauf sa sainte Mère) n'était capable de s'unir vraiment*

à Lui dans une commune oblation. Le Christ sacrifia *seul* à la Cène ; et il eût pu, s'il l'eût voulu, sacrifier absolument *seul* à la Croix... (4) — Le cas des prêtres de l'Église est bien différent. Non seulement leur sacerdoce présuppose en eux le caractère baptismal, c'est-à-dire leur appartenance à une société capable de *s'associer* tout entière à l'oblation eucharistique par sa foi, sa prière et son amour, mais (selon l'enseignement traditionnel) ils ne doivent ni ne peuvent sacrifier *que pour servir d'interprètes* auprès de Dieu aux sentiments de cette société : si bien que le sacrifice de la messe ne peut se réaliser sans être l'expression de l'hommage commun *de l'Église*, bien plus encore qu'il n'est un hommage personnel du prêtre à son Dieu. En ce sens, ce n'est pas tant le prêtre individuel qui sacrifie que « l'Église par le ministère de ses prêtres ».

Après avoir éliminé le mirage de la « délégation », il nous reste donc maintenant à comprendre la nature et la cause de cette essentielle dépendance en laquelle se trouve le prêtre par rapport à l'Église et particulièrement dans cet exercice éminent de sa fonction sacerdotale. Il nous reste à préciser le genre de concours que l'Église peut et doit apporter à son action sacrificielle. Car il serait assurément beaucoup plus simple d'imaginer chaque intercesseur sacerdotal comme ayant reçu du Christ le pouvoir *absolu* d'offrir comme il veut un sacrifice solitaire, quitte à ajouter que l'Église est invitée à venir *s'y associer par surcroît*, — un peu comme au Calvaire Marie vint s'associer à l'oblation de son Fils par une action intérieure d'offrande personnelle qui n'y était nullement indispensable. Pourquoi ne pas nous contenter d'une solution de ce genre ?

Pour répondre à cette question, ce sont les idées mêmes de *sacerdoce* et de *sacrifice* qu'il nous faut approfondir quelque peu.

Le *sacrifice* est, essentiellement, l'acte de *consacrer* à Dieu l'objet substantiel d'une oblation symbolique, par laquelle s'exprime notre totale soumission. Et le *sacerdoce* est, avant tout, le pouvoir d'accomplir comme il doit l'être un tel acte de *consécration objective*. — Nous supposons ces définitions admises et ne nous attarderons pas à les établir. Mais tout n'est pas dit quand on les a acceptées : il reste à les bien entendre.

Car nous avons toujours à nous tenir en garde contre une certaine

(4) Les Apôtres purent *assister* au sacrifice de la Cène. Ils purent en *beneficier* (comme le genre humain tout entier). Mais, ne faisant pas encore partie du corps de l'Église, ils ne pouvaient nullement *offrir* avec le Christ un sacrifice qui, par surcroît, leur était alors proprement incompréhensible, vu leur ignorance du mystère de la Croix. — Marie, au contraire, parce qu'elle était liée au Christ par des liens de nature et de grâce *antérieurs* à la fondation de l'Église, put vraiment *s'associer* à Lui dans l'oblation du sacrifice du Calvaire. Mais, en sacrifiant d'abord *seul* à la Cène, le Christ avait attesté que, s'il daignait honorer Marie, et par elle le genre humain tout entier, en associant sa Mère à l'oblation de son sacrifice, ce n'était pas que Lui-même ou son sacrifice eussent aucun besoin essentiel de ce concours.

infirmité native de notre esprit, qui nous inclinerait à ne considérer dans les actions humaines que leur aspect extérieur et tout *objectif*, — tendance qui, lorsqu'on l'applique au domaine religieux, peut conduire aux pires aberrations. Nous en rencontrons ici un frappant exemple. Rien de plus essentiel, certes, aux idées de « sacrifice » et de « sacerdoce » que l'idée de la « consécration objective » d'une réalité substantielle... Et cependant on ne saurait caractériser par cette seule idée notre notion du « prêtre », sous peine d'oublier toutes les exigences d'un culte « en esprit et en vérité ». Car aucune « consécration d'objet », si efficace et si miraculeuse qu'elle puisse être, ne saurait plaire au vrai Dieu, si elle n'est l'expression visible et l'aboutissement d'un *acte de vertu* authentique, d'un acte *intérieur* d'hommage correspondant au geste extérieurement accompli... Pour constituer un *prêtre* (au plein sens du mot), c'est-à-dire un intercesseur ayant vraiment accès auprès de Dieu par ses sacrifices, il ne suffit donc pas de conférer à un homme le pouvoir de « consacrer » objectivement certaines choses : il faut en même temps lui assurer le pouvoir concomitant, non moins essentiel, non moins précieux, de faire de ses activités consécrationnaires *le terme et l'expression d'une volonté pure et parfaite*, c'est-à-dire d'une volonté visant à honorer Dieu pour Lui-même et à plaider charitablement auprès de Lui la cause du genre humain.

Il est d'ailleurs parfaitement clair que, dans le Christ, c'est bien un sacerdoce de ce type-là qui se trouva réalisé. Car, si le Christ fut et demeure le Grand-Prêtre de la Loi Nouvelle, ce n'est pas simplement parce que son pouvoir souverain Lui permit de changer le pain en son corps et de choisir sciemment l'heure et la forme sanglante de son trépas : c'est aussi et surtout parce que ces actions ne furent que l'expression visible *des actes intérieurs* qui les Lui dictèrent, et qui étaient ceux de la *religion* la plus haute et de la plus parfaite *charité*. A moins donc de concevoir le sacerdoce chrétien comme foncièrement hétérogène à son modèle, d'en faire un simple pouvoir *magique* permettant de contenter Dieu à coup de « choses consacrées », sans égard aux dispositions d'âme que ces consécrationnaires expriment, il faut donc avouer que notre sacerdoce exige lui aussi un *esprit sacerdotal* dont ses actes consécrationnaires soient les dignes expressions... On n'a donc pas encore compris comment nos « prêtres » peuvent être des prêtres authentiques du Christ, tant qu'on n'a pas répondu à cette question : *en qui* se perpétue, toujours vivant, *l'esprit sacerdotal* que leurs actes consécrationnaires visent à exprimer ? *de qui* leur action consécrationnaire prétend-elle manifester publiquement *la volonté présente* d'hommage et d'intercession ?

Répondra-t-on à cette question que la messe n'a point d'autre objectif essentiel que d'exprimer inlassablement à Dieu la volonté, toujours religieuse et toujours aimante, *du Christ céleste et glorieux* ? — Une telle réponse serait inadmissible ! Car le Christ triomphant n'a

aucun besoin de nos rites symboliques pour exprimer à son Père tous les sentiments de son cœur. Ces sentiments, Il les Lui a sacrificiellement exprimés jadis, une fois pour toutes et *par Lui-même*, lorsque son humble condition mortelle comportait encore qu'il parlât à Dieu ce langage. Désormais, Il les Lui manifeste selon des modes infiniment supérieurs et plus directs. Imaginer la messe comme ayant pour but propre et fondamental d'exprimer à Dieu les seuls sentiments *du Christ céleste* serait un non-sens !

Serait-ce alors pour exprimer à Dieu les sentiments personnels *du prêtre lui-même* que la messe serait essentiellement instituée ? Mais toute la tradition chrétienne proteste contre une telle hypothèse. Il serait d'ailleurs trop facile d'en montrer les folles conséquences, puisque toute la valeur de chaque messe dépendrait alors des vertus du prêtre et de la sincérité de son amour.

Une seule solution reste donc défendable, et c'est justement celle de notre foi : la messe a été essentiellement instituée pour exprimer à Dieu *les sentiments d'action de grâces, d'hommage et d'intercession par lesquels l'Église entière perpétue ici-bas les dispositions intimes du Rédempteur*. C'est parce que ces sentiments sont indéfectibles et toujours inspirés d'une charité parfaite, que toute messe véritable est infailliblement agréée de Dieu, à cause de l'Église qui la Lui présente, quelles que puissent être les indignités de l'homme par lequel les sentiments de l'Église sont exprimés.

Si donc nous voulons nous représenter exactement la messe et le sacerdoce chrétien, il nous faut d'abord bien comprendre que, pour perpétuer ici-bas sa vie sacerdotale, le Christ a dû réaliser non pas *une seule action*, mais *deux actions complémentaires* : d'une part, il a dû répandre en toute son Église *son esprit sacerdotal* de religion et d'intercession ; et, d'autre part, il a dû fournir à cette Église *des « prêtres »*, c'est-à-dire des ministres capables d'accomplir *en son nom à elle* (non moins vraiment qu'en son nom à Lui) le rite où cet esprit sacerdotal trouverait son digne moyen d'expression.

C'est ce qui nous explique pourquoi le sacerdoce chrétien présuppose essentiellement, chez qui le reçoit (comme d'ailleurs chez qui le confère), *le caractère baptismal*, c'est-à-dire la marque d'appartenance à cette Église même au nom de laquelle le prêtre exercera toutes les actions de son ministère : considération qui nous permet déjà d'entrevoir que le prêtre ne peut pas plus offrir à Dieu un sacrifice qui ne soit pas *celui de l'Église* qu'il ne peut faire appel, pour sacrifier, à autre chose qu'à son double caractère, baptismal et sacerdotal.

Ne suffirait-il pas, du reste, pour aboutir à la même conclusion, de considérer la nature intime *de l'hostie* offerte ? Cette hostie, ce n'est pas simplement *le Christ* : c'est le Christ *eucharistique*, c'est-à-dire revêtu de symboles très déterminés, qui veulent sans doute commémorer **son immolation passée, mais qui Le désignent d'une manière**

bien plus expressive encore comme l'aliment commun et présent de toute l'Église, autrement dit comme *le principe de sa vie et de son unité*... Ce qui est offert, c'est donc le Christ *en tant que source de vie pour tous les fidèles*, en tant que trésor suprême de la communauté chrétienne. Comment l'oblation de ce bien propre et spécifique de l'Église pourrait-elle être faite à Dieu autrement qu'au nom de l'Église elle-même ? Concluons donc, là encore, qu'il est aussi impossible au prêtre de sacrifier autrement qu'*au nom de l'Église*, qu'il lui est impossible d'offrir en sacrifice autre chose que l'Eucharistie.

Mais sans doute nous fera-t-on ici une objection. Vous montrez bien, nous dira-t-on, qu'il existe entre la messe et l'Église une indissoluble solidarité, puisque les sentiments exprimés à Dieu par le geste sacerdotal du prêtre ne sont pas tant les siens que ceux de l'Église. Mais il reste que l'acte par lequel sont exprimés ces sentiments *est celui du prêtre*, et nullement celui de l'Église : puisque c'est le prêtre seul, non l'Église, qui accomplit la consécration. Le rôle de l'Église dans la messe, c'est donc *de voir ses sentiments exprimés* à Dieu par l'action du prêtre et de se complaire en cette expression. Or, pour qu'on pût dire que l'Église *sacrifie elle-même*, il faudrait que ce fût elle et non pas simplement le prêtre, qui accomplit cet acte souverainement expressif... On aura donc beau expliquer en détail comment l'acte du prêtre exprime à Dieu l'hommage de toute l'Église, il reste vrai qu'en nous présentant *l'Église elle-même comme sacrifiant par le ministère de ses prêtres*, le concile de Trente, et toute la tradition qui l'a préparé, se sont nourris de métaphores et ont engagé la théologie dans une impasse !

Sans toujours formuler nettement cette difficulté, bien des théologiens semblent avoir été embarrassés par elle. Elle est pourtant loin d'être insoluble, pourvu qu'on veille, au point de départ, à ne se laisser égarer sur aucune fausse piste.

La première de ces fausses pistes à éviter (et la plus pernicieuse de toutes) serait d'imaginer que l'acte sacrificiel du prêtre — c'est-à-dire la consécration eucharistique — exige pour se réaliser on ne sait quel effort conjugué du célébrant et du reste des fidèles. Il est très sûr au contraire (et la récente encyclique vient encore de le rappeler) que le pouvoir consécratoire du prêtre n'a besoin pour s'exercer que du concours souverain du Christ, nullement d'une coopération positive fournie par les membres de l'Église.

Une autre solution, moins dangereuse, mais (à notre avis) peu satisfaisante encore, consiste à distinguer la *consécration* eucharistique, qui serait l'œuvre du seul prêtre, d'avec l'*oblation* eucharistique, qui serait faite conjointement par le prêtre et l'Église. En effet, on aura beau insister tant qu'on voudra sur les sentiments intérieurs par lesquels l'Église *s'unit, s'associe* à l'action rituelle et consécratoire

accomplie par le seul prêtre, voire même sur les signes extérieurs que l'Église peut donner de ces sentiments intimes, on aura beau comparer le rôle de l'Église s'associant ainsi à l'oblation de chaque prêtre à l'attitude de Marie s'associant intimement au Seigneur dans l'oblation du Calvaire, tout cela n'expliquera nullement que l'Église « sacrifie par le ministère de ses prêtres ». Dit-on de Marie qu'elle ait sacrifié, à la Croix, par le ministère de son Fils ?

Une seule voie, semble-t-il, reste donc ouverte : c'est d'affirmer tout à la fois et que *le prêtre n'a besoin d'aucun concours actif* du reste de l'Église pour consacrer son oblation, et que cependant cette consécration sacrificielle est, au plein sens des mots, *accomplie par l'Église elle-même*. Disons mieux : la solution est d'affirmer résolument que la consécration eucharistique est, très proprement, l'œuvre de l'Église par cela même qu'elle est l'œuvre du prêtre.

C'est ce que nous entendrons d'ailleurs sans aucune peine si nous nous demandons ce que doit être une action pour pouvoir être qualifiée d'« *action de l'Église* ».

Car, ici encore, le plus essentiel est seulement d'écarter un mirage. D'instinct, nous serions portés à prendre pour types de toute société celles qui naissent de libres *conventions* conclues entre des hommes. Il est clair que les sociétés de ce genre, précisément parce qu'elles n'ont d'être que par la conspiration de multiples volontés, n'ont jamais d'action dont une conspiration de volontés ne soit (immédiatement ou médiatement) le principe... Pour qui se place dans cette perspective, la consécration eucharistique ne saurait être une action *de l'Église* que si l'on peut en découvrir la cause dans une coalition de volontés chrétiennes concentrées sur l'hostie et le calice... La déclarer faite par la seule opération du prêtre équivaudra alors à dire que l'Église, c'est-à-dire la Société chrétienne, *ne l'accomplit pas*, mais se borne à la regarder comme du dehors, en y applaudissant du fond du cœur...

Mais tout change, si nous voulons bien nous rappeler que la Société chrétienne n'a point sa cause fondamentale dans la libre conjonction de nos volontés humaines, mais *en Dieu* qui nous fait miséricorde et nous engendre, et *dans le Christ* qui nous communique sa vie. Dès qu'on a saisi ce point, on comprend aussi que pour être attribuable au Corps ainsi constitué, c'est-à-dire à l'Église, une action n'a pas le moindre besoin de procéder d'une volonté *collective* des fidèles. Il suffit qu'elle procède du Corps organisé du Christ, tel que Dieu et le Christ l'ont constitué, et selon la finalité propre de ses membres et de ses organes. Concrètement, la chose se réalise toutes les fois que se vérifient trois conditions :

Il faut d'abord qu'il s'agisse d'une action surnaturelle, émanée du Christ, puisque l'Église n'existe que pour des fins surnaturelles et tire du Christ toute sa vie.

Il faut, en second lieu, que ce soit une action à laquelle quelque

membre de l'Église terrestre serve réellement d'instrument. Car le Christ a beau être la Tête de l'Église, son action peut s'étendre bien au delà de ce qu'il opère par le moyen de ses membres terrestres (comme lorsqu'il ressuscita et glorifia sa Sainte Mère). Il serait absurde, en pareil cas, d'attribuer à l'Église ces actions, dont le Christ *seul* est l'auteur.

Il faut enfin, et c'est la troisième condition, que l'action corresponde par sa nature même aux finalités propres que l'Église est faite pour servir. Ainsi on pourra bien dire que *le Christ* a libéré la France du joug étranger *par ce membre de l'Église* qu'était sainte Jeanne d'Arc ; mais on ne dira pas qu'en Jeanne *l'Église* a libéré la France du joug étranger : une telle action n'étant point de celles pour lesquelles l'Église a été instituée.

Partout, au contraire, où il s'agit d'actions répondant par leur notion même aux finalités propres de l'Église, elles devront être attribuées, non seulement aux membres de l'Église qui les font, mais, du même coup, à *l'Église elle-même* ; et il n'importera en rien, à ce point de vue, qu'elles soient collectives ou solitaires. Quand, par exemple, on dit que l'Église *prie*, qu'elle *mérite*, qu'elle *continue la Passion* du Christ, qu'elle *imite ses vertus*, chacun comprend aussitôt que tout cela se fait dans les actes les plus strictement *individuels* des chrétiens, non moins que dans ceux où ils conjuguent ensemble leurs efforts. Et ce qui est vrai de l'activité des simples chrétiens l'est, autant et plus, lorsqu'il s'agit des *fonctions rituelles* pour lesquelles ont été consacrés certains membres de l'Église. Comment en effet ces actions, essentielles à la vie du Corps du Christ, pourraient-elles bien n'être pas attribuables à ce Corps même, puisqu'elles sont l'œuvre des organes que le Christ y a mis précisément pour les accomplir ? Aussi n'est-ce pas seulement *le Christ* qui est dit remettre les péchés quand un prêtre baptise, ou absout, ou administre l'extrême-onction, c'est *l'Église elle-même* : sans que d'ailleurs l'action de l'Église, en l'administration de ces sacrements, puisse être distinguée *réellement* de l'action accomplie par son ministre officiel. Il n'y a qu'à appliquer le même principe au cas de la consécration eucharistique, et toute la question de savoir comment l'Église elle-même peut être dite *sacrifier* se trouvera simplement et clairement résolue.

D'où vient donc que certains théologiens semblent hésiter devant une solution si aisée ? C'est, croyons-nous, parce que la célébration de la messe est, entre toutes les fonctions sacrées, celle où le ministre de l'Église paraît le plus *indépendant*, et parce qu'on n'analyse pas d'assez près les *causes* de cette indépendance relative.

Reconnaissons-le, en effet : le prêtre qui célèbre le rite eucharistique jouit dans cette action d'une autonomie bien plus grande que dans **ses autres fonctions d'ordre sacramentel. La chose s'explique en partie**

par la nature même des actions dont il s'agit : puisque tous les autres sacrements supposent essentiellement le concours de deux personnes, un *ministre* qui les confère et un *sujet* qui les reçoit (condition qui suffirait par elle seule à mettre en lumière le caractère essentiellement *social* de ces rites sacramentels) ; tandis que la messe n'exige, par elle-même, aucun *sujet* distinct du célébrant, mais seulement un *servant*, qui n'est d'ailleurs pas indispensable à sa validité. De ce chef, on peut déjà dire que le caractère *social* apparaît moins nettement marqué dans la messe que dans la plupart de nos autres rites sacrés.

Mais ce n'est pas tout. La législation ecclésiastique semble souligner elle-même cette opposition. Car, lorsqu'il s'agit des autres actions sacramentelles, la liberté que l'Église laisse aux prêtres dans leur accomplissement est, somme toute, fort limitée. Il y faut des « pouvoirs », que l'autorité compétente n'accorde pas indistinctement à tous les prêtres ; et le prêtre qui les a reçus *doit* généralement les sacrements à qui vient raisonnablement les demander. Il en va autrement pour la messe. Le *droit* de célébrer est concédé libéralement à tous les prêtres que ne frappe aucune sanction pénale (pourvu qu'ils se plient aux règles liturgiques et à quelques mesures élémentaires de contrôle). Quant à l'*obligation* de célébrer, elle est réduite aux dimanches et fêtes pour les prêtres qui ont charge d'âmes, à quelques messes par an pour les autres... L'Église elle-même tient donc pour normal que les messes soient, la plupart du temps, *le fruit de l'initiative personnelle et indépendante* de ses prêtres...

De tout cela, ne pourrait-on être tenté de conclure que la messe doit plutôt être considérée comme *un acte individuel* du prêtre que comme un acte *de l'Église elle-même* ?

Pour démasquer le sophisme d'un tel raisonnement, demandons-nous simplement quelle est l'origine et la signification de cette liberté laissée aux prêtres dans leur sacrifice. Cette liberté serait-elle l'indice de quelque *indifférence* de l'Église pour une action qui est le centre même de sa vie ? Une telle hypothèse ne saurait vraiment être envisagée ! La seule manière d'expliquer cette liberté sera donc, tout au contraire, d'y voir une conséquence de la sublimité même des fonctions sacerdotales. C'est, en d'autres termes, *parce que la messe est l'acte pastoral par excellence*, qu'il est éminemment convenable de laisser à ceux qui la célèbrent une assez large autonomie dans sa célébration.

Que la messe soit essentiellement un acte pastoral, voire *l'acte suprême des pasteurs de l'Église*, c'est une assertion qui surprendra peut-être au premier abord. Nos habitudes juridiques de pensée nous ont tellement habitués à nous définir les « pasteurs » comme ceux qui (pape, évêques ou curés) sont chargés de *gouverner* spirituellement un troupeau bien déterminé ! L'idée de « *pastorat* » évoque si spontanément dans nos esprits l'idée primordiale d'une *autorité juridictionnel-*

le !... Pourtant, si nous interrogeons l'étymologie, le « pasteur » n'est pas précisément celui qui *conduit* un troupeau : il est celui qui le « paît », c'est-à-dire qui le *nourrit* !... Et si nous interrogeons l'Évangile, nous y trouvons cette idée, plus générale encore, que le Christ (pasteur suprême et prototype de tous les pasteurs) a pour rôle fondamental de *communiquer la vie* à ses brebis, de leur acheter cette vie *au prix de la sienne*, et d'être en même temps *la porte* par laquelle elles passent pour la trouver (Jean, X, 9-12) : toutes idées qui dépassent, et de beaucoup, celle d'une simple *autorité de gouvernement*...

Mais si, conformément à l'étymologie et à l'Évangile, l'action caractéristique et suprême du « pasteur » chrétien consiste à *donner la vie* aux âmes, à leur *acheter* cette vie au prix du sang du Christ, à les *nourrir* de l'aliment de vie éternelle, à leur *ouvrir la porte* qui seule leur permet d'y atteindre, peut-on douter un seul instant que le sacrifice eucharistique constitue vraiment *l'acte pastoral par excellence* ? Car enfin c'est ce sacrifice et lui seul qui ne cesse d'*obtenir* à tous la vie divine au prix du sang du Seigneur, et d'*ouvrir* chaque jour à l'Église l'unique porte de cette vie, et d'*entretenir* cette vie *par l'aliment* qui surpasse et contient tous les autres... Il ne saurait être question, certes, de soutenir que la messe soit l'unique fonction pastorale des prêtres de la Loi Nouvelle. Il est certain qu'à côté d'elle il y a place pour d'autres activités indispensables, — de consécration, d'enseignement, de gouvernement — que tous les prêtres n'ont aucunement un identique pouvoir d'accomplir. Mais tout cela ne saurait empêcher, ni nous faire oublier, que, de toutes les activités pastorales chrétiennes, la messe est et demeure celle que toutes les autres ne font, en fin de compte, que préparer ou compléter. En dignité comme en fécondité, elle est et reste la première.

Or, remarquons-le, car la chose est de conséquence : pour tout ce qui concerne directement cette activité pastorale suprême, il n'y a point de distinction à établir entre les plus humbles prêtres et les plus hauts prélats : consécrateurs de l'Eucharistie, tous le sont *également*, tous le sont *irrévocablement*, par un caractère aussi ineffaçable en chacun d'eux que celui de son baptême. Tous ont un pouvoir essentiellement identique d'offrir le même sacrifice, et de vivifier par lui l'Église entière.

Mais, s'il en est ainsi, n'était-il pas éminemment convenable que la discipline ecclésiastique tint un juste compte de cette suprême dignité, commune à tous les membres du collège sacerdotal, et qu'elle leur accordât donc à tous une ample autonomie d'initiative et d'action ? Car si le Christ et l'Église ont irrévocablement confié à tous les prêtres un pouvoir qui fait de chacun d'eux, au milieu de la société chrétienne, une source de vie jaillissante, comment une telle confiance n'entraînerait-elle pas, comme naturellement, une *liberté d'action* proportionnée ? ou comment des fonctions si sublimes pourraient-elles se séparer de res-

ponsabilités à prendre personnellement ? C'est donc très raisonnablement que la discipline chrétienne en est venue à laisser aux prêtres une assez grande latitude, pour ce qui est de fixer à leur gré le nombre, le jour, les intentions de leurs messes respectives (5).

Mais on voit du même coup quel contresens total on commettrait si l'on prétendait que cette indéniable autonomie laissée aux prêtres dans cet exercice suprême de leur ministère sacré autorise à voir dans la messe *moins un acte de l'Église qu'une initiative personnelle du prêtre* ! A ce compte, on pourrait aussi soutenir qu'une définition dogmatique du Siège Apostolique, n'ayant après tout sa source que dans une *décision personnelle* du Pape, ne saurait constituer proprement *un acte de l'Église* elle-même ! Tout au contraire ! C'est parce que le pouvoir ecclésiastique de Magistère réside dans le Pape en sa plénitude *suprême* que l'initiative *personnelle* du Pape suffit, en cette matière, à faire de son acte *une décision de l'Église*. — Toute proportion gardée, il en va pareillement dans le cas du sacrifice eucharistique : c'est parce qu'il est essentiellement l'activité ecclésiastique *suprême*, celle qui procède du pouvoir le plus haut dont soient munis les pasteurs du troupeau du Christ, qu'il appartient à ce sacrifice de refléter, jusque dans la liberté d'initiative avec laquelle il est célébré, le pouvoir absolu d'initiative sacerdotale qui caractérisait le Christ en personne. Bref, c'est justement parce qu'il perpétue dans l'Église le pouvoir d'initiative sacerdotale de son Époux que le sacrifice de la messe est *une activité de l'Église*, dans le sens de ces termes le plus fort et le plus complet.

Ainsi le fait que le prêtre pourrait (à la rigueur et en certains cas) célébrer *seul*, le droit indéniable qu'il a (en bien des circonstances) *de célébrer ou non* à son gré, ne doivent aucunement nous faire illusion : tout cela n'empêche pas son acte d'être essentiellement attribuable à *l'Église* dont il est le ministre : à l'Église qui, chaque fois qu'il célèbre, exerce par lui et à travers lui l'action la plus haute de sa vie à elle. Car ce qui fait en cette matière l'unité rigoureuse, indissoluble de l'action du prêtre et de celle de l'Église, ce n'est pas une « délégation » que le prêtre aurait reçue de la multitude chrétienne, ni une fragile « conjonction de volontés » entre sa personne et d'autres personnes : *c'est la nature même de l'Église et du sacerdoce chrétien*. Une comparaison peut aider à le mieux comprendre. Quand nous entendons une personne parler, nous disons, certes, avec vérité *qu'une bouche humaine nous parle* ; mais nous avons soin aussi de nous rappeler que, bien plus véritablement encore, *c'est un homme* qui nous parle, *par le moyen* de sa bouche... Ces deux vérités complémentaires sont inséparablement liées ; et elles le sont, non pas en vertu d'une convention ou d'une délégation, mais en vertu *des lois essentielles de la nature humai-*

(5) Cette latitude a d'ailleurs pu prendre des formes diverses selon les temps et les lieux.

ne. Ainsi en va-t-il dans le cas présent. C'est la constitution même de l'Église, de ce Corps à la fois mystique et organique du Christ, qui, d'une part, nous oblige à dire que les prêtres validement ordonnés sacrifient véritablement *eux-mêmes* toutes les fois qu'ils servent d'instrument au Christ dans la consécration eucharistique, mais qui, d'autre part, nous oblige aussi d'ajouter que ces prêtres ne sauraient jamais sacrifier *sans que l'Église sacrifie* alors par leur ministère (6).

Gardons-nous donc de jamais nous représenter la messe comme un acte dans lequel les prêtres *subviendraient à on ne sait quelle impuissance de l'Église*, grâce à des pouvoirs *individuels* qu'ils tiendraient du Christ : comme si l'Église était simplement heureuse de leur voir exprimer à Dieu, en sa place et en son nom, des sentiments d'hommage et de reconnaissance à l'expression desquels elle applaudirait comme du dehors ! Non ! ce ne sont pas seulement les sentiments de l'Église qui sont exprimés à Dieu dans la messe : *c'est elle-même qui les Lui exprime*, dans un acte qui est rigoureusement le sien : parce que cet acte n'est rien d'autre qu'un service d'Église, accompli par ceux qui occupent en l'Église l'indivisible sommet du pouvoir sacerdotal. Il n'en faut, certes, pas davantage, mais il n'en faut pas moins non plus, pour donner son sens ferme et précis à l'affirmation du concile de Trente, selon laquelle il appartient à *l'Église elle-même* d'immoler, par le ministère de ses prêtres, le sacrifice de la Loi Nouvelle.

Paris. Guy de BROGLIE, S. I. professeur à l'Institut catholique.

(6) La seule objection sérieuse qu'on puisse faire à cette doctrine se tire des cas des prêtres qui célèbrèrent malgré l'interdiction de l'Église (interdits, dégradés, excommuniés, etc.). Comment ce sacrifice, *contraire* à la volonté de l'Église, peut-il être tenu pour *un acte de l'Église* ? Mais remarquons qu'on peut faire à peu près la même difficulté par rapport à la volonté *du Christ* : comment la messe d'un prêtre qui célèbre *coupablement* (donc *contre* la volonté du Christ) peut-elle encore être une vraie messe, un sacrifice authentiquement offert *par le Christ* à son Père, donc *voulu* par le Christ, et comme un hommage *actuel* de Lui-même à son Père ? Dans les deux cas, il faut répondre : le caractère absolu et irrévocable du sacerdoce chrétien implique que le Christ et l'Église approuvent et veulent *absolument et irrévocablement*, comme leur hommage à Dieu, toutes les consécrations valides qu'accomplira tout prêtre validement consacré ; et les règles, morales et disciplinaires, qu'ils imposent au prêtre touchant l'accomplissement de ces actes consécrateurs, bien qu'elles intéressent au premier chef la conscience des prêtres, ne sauraient modifier le rapport que leur action a, *de par son objet essentiel*, au Christ et à l'Église. Si un grand artiste peignait un chef-d'œuvre à l'heure où il aurait le devoir impérieux de secourir un de ses proches, il agirait fort mal ; mais la qualité artistique de l'ouvrage pourrait mériter cependant l'admiration de tous les bons juges... Ainsi le Christ et l'Église ne cessent pas de se complaire en toute messe comme en une expression objectivement parfaite de leurs sentiments, et en un hommage objectivement parfait rendu à Dieu en leur nom, quelle que puisse être la culpabilité personnelle du prêtre qui, dans cet acte, manque aux règles morales et disciplinaires qu'il devrait y observer.

Encore faut-il, pourtant, que l'intention du prêtre n'exclue pas, par une volonté prévalente, toute idée *de sacrifice*, et de sacrifice offert à Dieu *au nom du Christ et de l'Église*. De ce chef-là, certaines consécrations attentées par des prêtres en révolte contre la foi ou la discipline ecclésiastique peuvent n'avoir plus rien de valide. — On trouvera des précisions sur le sujet dans de la Taille, *Mysterium Fidei*, Elucid. XXXIII.